

**MAIRIE**  
**20, rue de Verdun**  
**76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL**  
-----

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**TREIZE JANVIER DEUX MILLE ONZE**  
**A VINGT HEURES TRENTE**

Convocations & affichage le 4 janvier 2011

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mme PIGNAT Danielle, maire  
M. CASTRES Jacques, 1<sup>er</sup> adjoint  
Mme DUBOS Martine, 4<sup>ème</sup> adjoint

**Membres :** M. SOWA Marc, Mme VIGER Nathalie, MM. QUESSE Bernard, CINGAL Jacky, LECASSE Yves, TERREUX Bertrand, GERBER Alain, TONINI Dino, HEBERT Reynald, Mme MORVAN Marie-Françoise.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Mmes BLOUIN-YGOU Diane, LE ROUX Béatrice, BILLARD Annie, MM. THILL Jean-Jacques, VOTTIER Didier.

**ABSENT :** Mme CHAUVET Sylvie

**REPRÉSENTÉS :** Mme BLOUIN-YGOU par Mme VIGER, Mme LE ROUX par Mme DUBOS, Mme BILLARD par Mme MORVAN, M. THILL par Mme PIGNAT,

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. Jacques CASTRES

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 9 DÉCEMBRE 2010**

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation de l'assemblée, il est approuvé à l'unanimité.

## 1 – TARIFS COMMUNAUX

Madame le maire présente au conseil municipal l'avis de la commission de finances réunie le 4 janvier 2011 pour étudier les tarifs communaux pour l'année 2011.

Tarifs salle des fêtes (journée, week-end, vin d'honneur, week-end personnel communal, conseil municipal, caution, acompte, couvert par personne, vaisselle cassée, remerciement inhumation gratuit mais caution restituable)

Deux propositions :

- Augmenter de 2 % les tarifs applicables aux habitants de la commune et de 5 % les tarifs des extérieurs,
- Ne rien augmenter

Location de matériel (verre à la douzaine, table, chaises, banc, stand, parquet, tente bleue)

Deux propositions :

- Augmentation de 2%
- Ne rien augmenter

Location tente de cérémonie pour vin d'honneur uniquement de juin en septembre, en location unique ou combinée avec la salle des fêtes

Deux propositions :

- Augmentation de 2%
- Ne rien augmenter

Pour les droits stationnement de taxis, frais de transport en chambre de sécurité, vacation funéraire, concessions dans le cimetière (50, 30, 15 ans), columbarium (10, 30 ans), cavurne (10, 30 ans), lutrin, droit place marché et forains, crédits scolaires des écoles, coût entrée spectacle.

Une proposition : Ne rien augmenter

Monsieur CINGAL demande si les tarifs ont été augmentés l'année dernière.

Madame le maire : Non il n'y a pas eu d'augmentation.

Monsieur LECASSE : Pourquoi ne pas appliquer des arrondis ?

Madame le maire : A chaque fois que l'on applique ceux-ci on force l'augmentation.

Madame MORVAN : Qu'elle est la décision de la commission de finances ?

Madame le maire : Les propositions qui sont faites au conseil municipal sont celles retenues en commission.

Madame DUBOS : Il est légitime de faire une augmentation régulière.

Monsieur LECASSE : Le coût de la vie à augmenté de 1,8 % en 2010.

Madame le maire : Les tarifs n'ont pas été changés depuis 2 ans donc l'augmentation est possible.

Pour la salle des fêtes : (journée, week-end, vin d'honneur, week-end personnel communal, conseil municipal, caution, acompte, couvert par personne, vaisselle cassée, remerciement inhumation gratuit mais caution restituable)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 4 voix pour ne pas augmenter (Mme VIGER, MM. QUESSE, TERREUX, GERBER), et 13 voix pour l'augmentation de 2 % pour les habitants de la commune et 5 % pour les extérieurs (MM. SOWA, CINGAL, LECASSE, THILL par procuration, CASTRES, TONINI, HEBERT, Mmes PIGNAT, BLOUIN-YGOU par procuration, DUBOS, LE ROUX par procuration, MORVAN, BILLARD par procuration), émet un avis favorable à l'application des tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> février 2011 :

	Commune	Extérieurs
Salle des fêtes : une journée .....	166.26 €	253.58 €
Salle des fêtes : le week-end .....	250.92 €	384.77 €
Vin d'honneur .....	96.90 €	128,99 €
Week-end personnel communal .....	49.98 €	
Conseil municipal.....	Prix habitant de la commune	
Caution .....	98.84 €	
Acompte .....	98.84 €	
Couvert par personne .....	0.94 €	
Vaisselle cassée (verre, assiette, plat...) .....	1.73 €	
Remerciement inhumation : location gratuite mais caution restituable de 98.84 €.		

Madame le maire expose pour les autres tarifs la proposition de la commission de finances qui est de ne pas augmenter.

Madame le maire : Pour les crédits scolaires, il est proposé de ne pas augmenter. Les fournitures et les prix de fin d'année sont sous forme de dotation par élève, par contre les lignes suivantes correspondent à un forfait donc la dotation est égale quelque soit le nombre d'enfants. En 2011, le nombre d'enfants scolarisés diminue, on peut estimer que l'augmentation est réelle ramenée par enfant.

Monsieur SOWA concernant la gratuité des cirques : Il n'est pas normal que les cirques qui utilisent l'eau et l'électricité ne payent pas alors que les forains payent. Il serait juste qu'ils payent un prix forfaitaire.

Madame le maire : L'année dernière rien n'a été réclamé aux forains lors du feu de la saint Jean, et de la fête patronale. L'association des Amis de St Jacques était organisatrice.

Monsieur SOWA : Pourquoi ne pas faire gratuit pendant 4 jours comme pour les cirques ?

Madame le maire : En général, les forains restent plus de 4 jours.

Madame VIGER : Nous avons réussi à déplacer la fête du village dans le parc de la mairie et cela n'a pas posé de problème au niveau de la sécurité, il faudrait voir si on ne peut y déplacer les cirques également, le marché des producteurs se tenant toute l'année le vendredi sur le parking de la salle des fêtes.

Monsieur LECASSE s'interroge sur la technicité de l'installation sur l'herbe.

Monsieur CINGAL suggère de garder les 4 jours de présence maximum gratuits pour les cirques et d'appliquer de la même façon pour les forains 10 jours de présence maximum gratuits.

Monsieur LECASSE s'interroge sur le fait qu'il n'existe pas de tarif extérieur pour la location de la tente de cérémonie dans le parc de la mairie.

Madame le maire : Le plus souvent cette location est combinée avec la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide

**\* de l'augmentation des tarifs de 2 % et à leur application à compter du 1<sup>er</sup> février 2011, à savoir :**

Verre la douzaine .....	2.30 €
Table de 3,10m sur 80cm .....	2.30 €
Chaise .....	0.36 €
Banc.....	1.22 €
Stand 16m <sup>2</sup> .....	7.14 €
Parquet 60m <sup>2</sup> .....	22.85 €
Tente bleue .....	21.42 €

Location tente cérémonie pour vin d'honneur uniquement installée dans le parc de juin à septembre	
Unique .....	102.00 €
Combinée avec la salle des fêtes .....	51.00 €
Personnel communal .....	49.98 €

**\* de ne pas augmenter les tarifs suivants à savoir :**

Droit de stationnement taxis.....	9.98 €
Vacation funéraire .....	20.00 €

Concession cimetière, prix par m<sup>2</sup>

50 ans surface mini : 3m <sup>2</sup> pleine terre ; 3m <sup>2</sup> 50.....	118.27 €
30 ans surface mini : 3m <sup>2</sup> .....	48.58 €
15 ans.....	29.58 €

Espace cinéraire

Columbarium / case 10 ans .....	257.74 €
Columbarium / case 30 ans .....	672.38 €
Cavurne 10 ans .....	224.12 €
Cavurne 30 ans .....	560.32 €
Lutrin emplacement 25 ans .....	112.06 €

Droits de place sur le marché, cirque, forains

Mètre linéaire / jour de présence payable / trimestre	0.30 €
Cirque emplacement gratuit présence maximum de 4 jours	
Forains emplacement gratuit présence maximum de 10 jours	

Crédits scolaires école Duval Legay

Fourniture par élève .....	37.70 €
Prix de fin d'année par élève.....	6.17 €
Equipement bibliothèque école .....	153.00 €
Entretien bibliothèque école.....	82.00 €
Participation par élève si classes de découverte....	35.00 €

Crédits scolaires école Jules Ferry

Fourniture par élève .....	37.70 €
Prix de fin d'année par élève.....	6.17 €
Equipement bibliothèque école .....	460.00 €
Entretien bibliothèque école.....	132.00 €
Acquisition d'ouvrages .....	2 000.00 €
Participation par élève si classes de découverte....	35.00 €

Coût entrée spectacle

Si coût spectacle entre 0 et 500 € : / entrée .....	4.00 €
Si entre 501 et 1200 € : / entrée.....	6.00 €
Si entre 1201 et 2000 € : / entrée.....	8.00 €
Lycéens, étudiants, chômeurs, rmistes : demi-tarif du coût du spectacle	
Si coût spectacle entre 0 et 500 € : / entrée .....	2.00 €
Si entre 501 et 1200 € : / entrée.....	3.00 €
Si entre 1201 et 2000 € : / entrée.....	4.00 €
Gratuité pour les moins de 16 ans accompagnés	

Participation voyage des anciens

Madame le maire rappelle que la participation au voyage des anciens sera fixée par le CCAS, celui-ci prenant à sa charge les actions menées en faveur des personnes âgées à compter de 2011.

Logiciels mairie

Madame le maire a présenté à la commission la proposition d'évolution des logiciels utilisés par la mairie (comptabilité, dette, inventaire, paye, gestion des administrés, élections, état-civil, cimetière) réalisée par la société BERGER LEVRAULT, afin de se mettre en conformité entre autre avec la dématérialisation des services (trésorerie, INSEE, Préfecture...).

La commission des finances réunie le 4 janvier 2011 à émis un avis favorable à cette évolution, les logiciels étant déjà en place.

Monsieur HEBERT : Combien de personnes sont concernées par les formations ?

Madame le maire : Au minimum 4 personnes, voir à rattacher du personnel qui est susceptible d'utiliser le logiciel. Par exemple au logiciel petite enfance, une personne de chacune des écoles et deux personnes de la garderie ont assistées à la formation.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'évolution des logiciels (e.magnus évolution) pour un montant global de 7.803, 00 € HT soit 9.332,39 € TTC tout inclus (logiciel, formations) présenté par la société BERGER-LEVRAULT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année en cours.

## 2 – BAIL PRESBYTÈRE

Madame le maire présente au conseil municipal le dossier de contrat de location du Presbytère sis 69 rue de Verdun.

Lors du départ du prêtre Monsieur ETCHEVERRY, Madame le maire a examiné le dossier de location du presbytère. Il s'est avéré, après vérification, que depuis 1983, aucun loyer n'avait été perçu, les échanges entre la commune et le diocèse étaient restés en l'état et aucun bail n'avait été signé.

Une correspondance a été établie avec la paroisse, contact a été pris avec Monsieur VANDEBROUCKE, et le diocèse représenté par Monsieur POTEL pour un état des lieux et convenir de la régularisation de cette situation pour l'établissement d'un nouveau bail.

Un avis officieux sur le montant du loyer a été demandé aux services des Domaines même si la Loi n'en fait pas obligation.

Suite à une discussion, le Diocèse a fait une proposition en relation avec leurs finances soit 300 € par mois hors charges.

Monsieur SOWA trouve que le montant est ridicule.

Madame le maire : Auparavant aucun loyer n'était perçu par la commune.

Monsieur SOWA : Par rapport à la surface il pourrait être plus élevé, il faudrait regarder les montants de loyer par exemple au centre commercial.

Madame le maire : C'est le conseil municipal qui définit les critères des logements locatifs. Cela fait partie du domaine privé de la commune, même s'il s'agit d'une association culturelle c'est un locataire comme un autre, il faut être attentif dans ce cas de ne pas convenir d'un loyer trop élevé qui ne sera pas assumé, et pouvant ensuite provoquer des dissensions.

Monsieur CASTRES : En réalité la partie occupée par le prêtre est l'étage, en bas ce sont des salles de réunion. Sur 170 m<sup>2</sup>, on peut considérer que seulement 1/3 correspond au logement.

Madame DUBOS : Le presbytère représente l'habitation pour toute la paroisse, il faudrait voir si les communes ne peuvent pas se mutualiser à ce sujet.

Madame le maire : La commune ne connaît que la paroisse. Le bail n'est pas contracté avec les autres communes.

Monsieur QUESSE : Depuis 1983, nous ne percevons plus rien, le fait de réclamer 300 € permet de reprendre un bail.

Madame VIGER : Le presbytère est-il réellement utilisé, une famille en aurait peut-être plus besoin ?

Madame MORVAN : L'ensemble du bâtiment est utilisé régulièrement entre autre par des réunions.

Monsieur GERBER propose de ne rien réclamer tant qu'il n'y a pas de curé.

Madame le maire : Les juristes de la CREA après demande de renseignement ont signalés qu'un loyer devait être perçu.

Monsieur TONINI : Il est normal que cela soit payant du fait des travaux que nous devrions réaliser.

Monsieur LECASSE : Il serait souhaitable de fixer des critères ou des normes plus transparentes pour fixer les loyers communaux.

Madame le maire : Le conseil municipal a déjà gelé les loyers communaux.

Monsieur GERBER : Il existe des disparités.

Madame le maire propose à la commission de finances d'ouvrir un chantier de réflexion sur ce sujet.

Madame le maire propose au vote du conseil municipal un bail triennal à 300 € par mois hors charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 13 voix « pour » (Mmes PIGNAT, VIGER, BLOUIN-YGOU par procuration, MORVAN, DUBOS, MM. CASTRES, THILL par procuration, QUESSE, LECASSE, TERREUX, CINGAL, GERBER, TONINI), 1 voix « contre » (M. SOWA), et 3 « abstentions » (Mmes LE ROUX par procuration, BILLARD par procuration, M. HEBERT) émet un avis favorable à l'établissement du bail et à la perception d'un loyer de 300 € par mois hors charges, et autorise Madame le maire à signer toutes pièces à intervenir.

### **3 – INDEMNITÉ DE CONSEIL DU TRESORIER**

Madame le maire présente au conseil municipal la demande de la Trésorerie de prendre une délibération dans le cadre d'un changement de comptable public, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 afin de définir les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables publics chargés des fonctions de receveur des communes.

Madame le maire précise qu'il y a différentes indemnités :

- l'indemnité de conseil (le conseil municipal peut décider du taux d'attribution)
- et l'indemnité de confection du budget (le conseil municipal décide de son attribution).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- par 12 voix « pour » (Mmes PIGNAT, BILLARD par procuration, MORVAN, MM. CASTRES, THILL par procuration, QUESSE, CINGAL, LECASSE, TERREUX, GERBER, TONINI, HEBERT), 3 voix « contre » (Mmes BLOUIN-YGOU par procuration, VIGER, M. SOWA) et 2 « abstentions » (Mmes DUBOS, LE ROUX par procuration) de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil, et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

- par 7 voix « pour » (MM. CASTRES, QUESSE, CINGAL, LECASSE, TERREUX, GERBER, HEBERT), 6 voix « contre » (Mmes PIGNAT, BLOUIN-YGOU par procuration, VIGER, MM. THILL par procuration, SOWA, TONINI) et 4 « abstentions » (Mmes BILLARD par procuration, BLOUIN-YGOU par procuration, LE ROUX par procuration, MORVAN) d'accorder l'indemnité de confection du budget,

- et que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Brigitte LE VAN CANH.

#### 4 – QUESTIONS DIVERSES

##### Pour information :

##### ➤ Urbanisme – Voirie

Monsieur CASTRES, adjoint, informe le conseil municipal

\* de la tenue de la réunion de la commission d'appel d'offres pour la mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Sont concernées les 1<sup>ères</sup>, 2<sup>èmes</sup>, 3<sup>èmes</sup>, 4<sup>èmes</sup> et 5<sup>èmes</sup> catégories, sur la commune il s'agit de la salle des sports, des écoles, de la salle des fêtes, de la garderie, de l'ancienne mairie, de la mairie, de la cantine, des vestiaires football, des tennis couverts, de la bibliothèque et de l'Eglise.

L'offre retenue par le groupement de commandes organisé par la CREA est celle de la société A2C. La commune de Saint Jacques sur Darnétal règlera pour sa part : 3.095,10 TTC.

L'annualisation de la commande a permis de réduire le coût de l'offre.

\* L'étude pour la mise en accessibilité de la voirie devrait se faire au 1<sup>er</sup> semestre de cette année (la date butoir était 2009).

Elle peut être réalisée par la commune mais il faudrait nommer un groupe de travail pour visiter les rues et identifier les accessibilités.

Madame DUBOS : Il faudrait intégrer les associations ou personnes habilitées à ce groupe.

Monsieur CASTRES : En effet, des représentants d'associations d'handicapés par exemple.

Madame le maire : Les élus intéressés peuvent s'inscrire auprès de la secrétaire générale. Ce groupe devra être mis en place rapidement, nous vérifions qui peut en faire partie.

Monsieur CASTRES précise que les derniers travaux de voirie intègrent ces aménagements (passages piétons surbaissés et avec picots).

➤ **Environnement**

Monsieur LECASSE, conseiller municipal, informe le conseil municipal

\* Les travaux d'aménagement des chemins de randonnée ont commencés rue du Bois Tison et rue Verte, ils seront terminés fin juin.

Il reste à parachever la signalétique.

Le chemin de la Briqueterie sera fait en régie.

\* La plantation des pommiers sera réalisée dès que le temps le permettra.

- :- :- :- :- :- :-

Rien ne restant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 10

Conforme à la publication du 17 janvier 2011